



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC093

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - NETTOYAGE DES BÂTIMENTS - AVENANT N°1

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la décision n° 63/2016 en date du 14 juin 2016 relative à la conclusion d'un marché de nettoyage des bâtiments (dépoussiérage et lavage de vitres),

VU le marché signé le 16 juin 2016,

CONSIDERANT le transfert de la gestion du funérarium et les travaux d'extension de la mairie, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société **LFT NETTOYAGE** domiciliée 74 route de Saint-Priest 69960 CORBAS, un avenant n° 1 au marché de nettoyage des bâtiments (dépoussiérage et lavage de vitres).

ARTICLE 2 : Cet avenant supprime le funérarium du périmètre du marché (moins value annuelle de 36,00 € TTC) et ajoute l'extension de l'Hôtel de Ville dans les batiments, objet des prestations à effectuer (plus value annuelle de 457, 20 € TTC). Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 20 août 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT